



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 103 - PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE
A MADAME FRÉDÉRIQUE GUAY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE EN
CHARGE DES MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES**

Le Maire des Sables d'Olonne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à 13 le nombre d'adjoints,
Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Considérant que Madame Frédérique GUAY, est Conseillère Municipale Déléguée en charge des manifestations associatives et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature dans ces domaines,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature et de fonctions sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Frédérique GUAY, Conseillère Municipale Déléguée en charge des manifestations associatives pour les conventions, courriers, pièces administratives et tous autres documents relatifs aux domaines suivants:

En 1^{er} rang :

- Manifestations associatives, sauf associations culturelles ou sportives

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 3^{ème} adjoint délégué à Olonne sur Mer et à la vie associative :

- Relations avec les associations

Commande publique relative au domaine des « manifestations associatives » :

Entre 3 000€ HT et jusqu'à 7 000€ HT :

- En 3^e rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Services à la Population et du Directeur Général des Services pour, tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- En 1^{er} rang, pour: tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€ HT :

- En 1^{er} rang, pour, les documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés, dont notamment : les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception

Article 2: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-143 portant délégation de signature et de fonction Madame Frédérique GUAY, Conseillère Municipale déléguée, en date du 23 novembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

11 8 OCT. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire